



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 57103

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'exercice du droit de vote des Français résidant à l'étranger. En effet, la loi du 31 décembre 1975, qui est venue supprimer le vote par correspondance, compte tenu de nombreuses fraudes régulièrement dénoncées après chaque scrutin, n'a laissé que la possibilité de recourir au vote par procuration pour les Français désireux de satisfaire à leur devoir de citoyen et ne pouvant faire le déplacement jusqu'en France. Or les personnes concernées s'interrogent sur la fiabilité d'une telle procédure de vote, qui ne semble garantir aucunement le respect de l'opinion de l'électeur, puisqu'il n'existe pas de moyen de contrôler que le bulletin placé dans l'urne par le mandaté corresponde effectivement à l'intention de vote de l'électeur mandant. Aussi, à l'heure où les Français vont être appelés à se manifester lors du référendum sur la constitution européenne, il lui demande de lui indiquer si la mise en oeuvre du vote par internet, sollicité par bon nombre des Français installés à l'étranger, pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'abstention constatée parmi les Français résidant à l'étranger est traditionnellement plus élevée que la moyenne nationale. Malgré l'existence de mécanismes spécifiques destinés à faciliter l'expression des suffrages, au premier rang desquels figurent les tournées consulaires effectuées en période préélectorale, cette situation ne peut être considérée comme satisfaisante. L'instauration d'un système de vote électronique sécurisé paraît en effet être la réponse appropriée. À cet égard, l'expérience de vote par internet réalisée lors de l'élection des délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger de juin 2003 a été observée avec intérêt. Plusieurs autres expérimentations de vote électronique à grande échelle se sont déroulées au cours du second semestre 2004, pour les élections de cinq chambres de commerce et d'industrie ou celles des conseils de deux universités, plusieurs centaines de milliers d'électeurs étaient concernés. La préparation de ces scrutins a été l'occasion d'appréhender, en grandeur nature, les difficultés inhérentes au système de vote électronique et de trouver les modalités de les surmonter. Il importe en effet de s'assurer qu'un tel système, qui s'apparente par bien des aspects au vote par correspondance, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. C'est pourquoi le bon déroulement d'expérimentations similaires est un préalable nécessaire à l'autorisation du vote électronique lors d'élections politiques. Leurs enseignements permettront éventuellement d'envisager, par la suite, une extension du vote par internet pour les Français résidant hors de France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57103

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2005, page 1250

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4654